

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVES AUX ABONNEMENTS POUR LES MATCHES DU STADE FRANÇAIS PARIS AU STADE JEAN BOUIN LORS DE LA SAISON 2025/2026

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de la SASP Stade Français Paris (le « SFP »), un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matchs de rugby qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine du SFP (« l'Equipe ») au cours d'une Saison sportive.

Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant de la cession ponctuelle d'un Abonnement dans les conditions définies ci-après.

Le SFP se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement.

2. Dispositions communes aux Abonnements

L'Abonnement est nominatif et strictement personnel. Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles ci-après.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune.

Le SFP décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre ainsi que de la formule d'Abonnement disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

La tribune et le numéro de place indiqués sur le Titre d'Accès sont ceux du Stade Jean Bouin. Cependant, le SFP se réserve le droit de disputer des matchs compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade que Jean Bouin. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le SFP, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au SFP, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

3. Abonnement / Réabonnement

3.1 L'Abonnement Intégral permet à l'Abonné d'assister à l'ensemble des matchs de Championnat de saison régulière (soit 13 rencontres), ainsi qu'àux 2 matchs de la phase de poules de l'EPCR (Champions Cup ou Challenge Cup) disputés par l'Equipe au cours de la saison 2025/2026.

3.2 Chaque Abonné personne physique au titre d'une Saison bénéficie en priorité de la possibilité de souscrire un Abonnement pour la Saison suivante au tarif avantageux « Réabonnement » pendant des périodes à durée limitée qui sont affichées sur le « Site Officiel du SFP » (à savoir <http://stade.fr>, ou tout site Internet qui s'y substituerait), sous réserve de disponibilité de la formule d'Abonnement choisie et sous réserve que son Abonnement au titre de la Saison en cours n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

La politique commerciale du SFP peut conduire ce dernier à modifier la catégorie de prix de certaines places. Dans ce cas, l'Abonné se verra proposer une reconduction avec une nouvelle place dans la catégorie de son choix ou de conserver sa place avec le nouveau prix.

4. Procédure de souscription aux Abonnements

4.1 Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement, dans la limite des disponibilités pour chaque partie de tribune. La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, sur le Site Internet du SFP, ou par Téléphone via un numéro spécial communiqué durant la période de la campagne d'Abonnement.

Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au SFP les renseignements qui lui seront demandés, payer le Prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes Conditions Générales, soit en les signant, soit en les acceptant en ligne.

La Titre d'Abonnement est nominatif, strictement personnel et indique la Saison concernée. Lui seul permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade. Il sera disponible avant chaque rencontre à domicile (au format e-Carte, e-Ticket ou m-Ticket) en se connectant à son espace personnel, sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées ci-avant.

4.2 Une personne morale peut souscrire, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, un ou plusieurs Abonnement(s) dans la limite des disponibilités. Pour ce faire, l'Abonné personne morale remplit le formulaire disponible directement en ligne sur le Site Internet de billetterie du SFP ou retourne par courrier ou sous forme électronique qui vaudra alors seule à titre de preuve le bon de commande disponible sur demande auprès de son contact commercial ou à l'adresse mail.billetterie@stade.com et fournit les pièces justificatives qui lui sont demandées. L'Abonné personne morale déclare et garantit au SFP que le signataire du Bon de commande a tout pouvoir à l'effet de l'engager aux termes des présentes.

L'Abonnement pour les personnes morales prend la forme de « e-Tickets » (format A4), de « m-Tickets (QR code).

4.3 L'Abonnement Intégral se reconduira tacitement et automatiquement pour la Saison suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le SFP et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part du SFP au moins trois (3) mois avant l'échéance de l'Abonnement, en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des CGV, ou de tout autre motif légitime.
- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : SASP Stade Français Paris - Service Billetterie / Abonnement – Stade Jean Bouin – 9 Allée Charles Brennus - Porte A – 75016 PARIS, en respectant dans tous les cas un préavis de deux (2) mois. Le SFP rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée.

5. Moyens de paiement autorisés

Le Prix est payable exclusivement en euros. Le moyen de paiement exclusif autorisé pour les personnes physiques est le prélèvement bancaire. Les autres moyens de paiement autorisés pour les personnes physiques, sur demande de l'Abonné, sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard. Le SFP se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison.

Les personnes morales peuvent quant à elles régler par prélèvement bancaire ou virement.

Les prélèvements s'effectuent soit en une échéance lors de la souscription de l'Abonnement ou de sa reconduction, soit en plusieurs mensualités égales pendant la durée de l'Abonnement. En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

En cas d'impayé, le SFP se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement. Celui-ci ne pourra être réactif que contre paiement au SFP du solde des sommes dues.

6. Absence de droit de rétractation

La vente d'abonnements par le SFP constituant une prestation de services de loisirs devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 alinéa 12 du Code de la Consommation, les dispositions de l'article L.121-1 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un abonnement à distance.

7. Accès au Stade

Tout spectateur doit être titulaire d'un Abonnement en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Stade. Pour les matchs compris dans son Abonnement, l'Abonné accèdera au Stade par la porte signalée à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Titre d'Abonnement qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du SFP. Aux entrées du Stade, l'Abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à une vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire depolice et / ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de son Titre d'Abonnement correspondant. L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Titre d'Abonnement.

Toute sortie du Stade est définitive.

8. Régulation relative à la sécurité dans un stade

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du Stade Jean Bouin (consultable sur le site stade.fr) dont il déclare avoir accepté les termes, ainsi que la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

9. Cession de son Abonnement sur un ou plusieurs matchs

9.1 Cession à titre gratuit :

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement. Le Titre d'Abonné pourra être prêté à titre exceptionnel à un tiers sans démarche particulière de l'une ou l'autre des parties. Le bénéficiaire temporaire doit cependant s'assurer de correspondre à la même catégorie tarifaire que l'Abonné. Même sur un match, un adulte ne pourra par exemple pas utiliser l'Abonnement souscrit à la base pour un moins de 25 ans.

9.2 Cession à titre onéreux :

L'Abonné peut céder individuellement, à titre onéreux, un ou plusieurs droits d'accès aux matchs compris dans son Abonnement, exclusivement sur le site billetterie du SFP. L'Abonné aura la possibilité de revendre sa place sur l'ensemble des matchs de la saison régulière (Dans la limite du montant total de son abonnement). La cession interviendra dans les conditions prévues par le SFP, l'Abonné s'engageant alors à respecter lesdites conditions de revente. Le SFP reste propriétaire du billet revendu. Le SFP seul décide du jour d'activation de la mise à disposition du marché secondaire sur son site billetterie (celui-ci pouvant être activé le jour-même du match).

10. Perte ou vol d'un lot de Billets thermiques

En cas de perte ou de vol de son Titre d'Abonnement, l'Abonné prévendra le SFP par téléphone ou via le Site Internet de billetterie du SFP et fournira une déclaration de perte sur l'honneur ou de vol d'un Commissariat de Police pour se voir éditer un duplicata. Si le Titre d'Abonnement original a déjà été utilisé un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend le ou les billets originaux invalides. Chaque duplicata coûte cinq (5) € TTC.

11. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du SFP au Stade consent au SFP, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du SFP et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le SFP à tout tiers de son choix.

12. Suspension / Résiliation de l'Abonnement

En cas d'impayé, le SFP se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactif que contre paiement au SFP du solde des sommes dues.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par l'Abonné ou le bénéficiaire d'une cession ponctuelle d'un Abonnement, entraînera, si bon semble au SFP et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

En cas de résiliation d'un Abonnement par le SFP, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le SFP décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement résilié.

13. Limites de responsabilité

a – Composition des équipes – Calendrier – Horaires : Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Abonné, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LNR ou l'EPCR et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du SFP ne puisse être engagée.

b - Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés le cas échéant, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le SFP à proposer à l'Abonné d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du SFP ne puisse être engagée.

c – Cause étrangère : La responsabilité du SFP ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LNR, ou l'EPCR ...), les pandémies ou épidémies médicales. En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le SFP décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation.

d - Incident - Préjudice : Le SFP décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

14. Vidéoprotection

L'Abonné est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10 V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996.

15. Intuitu personae

L'Abonné reconnaît que le SFP lui a consenti la souscription d'un Abonnement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le SFP de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. L'Abonné s'engage notamment à fournir sa réelle identité (nom, prénom) et à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'Abonnement.

16. Protection des données personnelles

L'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le SFP de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement. Le SFP s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'Abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés » modifiée par la loi du 6 Aoû 2004 ainsi que par la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 (règlement général sur la protection des données) et ce uniquement afin de tenir l'abonné informé de l'actualité du SFP et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de billetterie ou de services du SFP. L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi du 6 janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : SASP STADE FRANÇAIS PARIS – Service Billetterie / Abonnement – Stade Jean Bouin – 9 Allée Charles Brennus - Porte A – 75016 PARIS, et le SFP s'engage à traiter la demande dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

17. Suivi / Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de votre souscription et à l'utilisation de votre Abonnement, le SFP est joignable par téléphone au : 01.46.51.00.75 (numéro non surtaxé) ou, par mail à l'adresse suivante : billetterie@stade.com, et/ou par tout autre moyen qui s'y substituerait.

18. Droit applicable / Médiation / Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du SFP par lettre recommandée à l'adresse suivante : SFP - Service Billetterie/Abonnement - Stade Jean Bouin - 9 Allée Charles Brennus - Porte A – 75016 PARIS.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Abonné peut recourir gratuitement à un service de médiation en vue d'une résolution amiable.